

**PERMANENCES DU CIDFF
AU SEIN DE L'ESPACE FRANCE SERVICES
DE LOIRON**



Convention

Entre :

Laval Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT, domiciliée
1, place du Général Férrié 53008 LAVAL CEDEX,

d'une part

Et :

Le CIDFF Mayenne, représenté par sa Présidente, Madame MORICE, domicilié 89 Boulevard
Brune 53000 LAVAL,

d'autre part

Le CIDFF Mayenne ayant été sollicité pour tenir des permanences d'accueil du public au sein
de l'espace France Services de Loiron, il convient de définir les conditions d'utilisation de ce
local.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Subvention

**Afin que le CIDFF puisse réaliser 10 permanences annuelles au sein de l'espace France
services, le bureau communautaire de Laval Agglomération, en date du _____,
a octroyé au CIDFF une subvention annuelle de 500 €.**

Article 2 - Désignation des locaux

Afin de réaliser ces permanences, Laval Agglomération, accepte de mettre à la disposition du
CIDFF Mayenne un bureau situé au sein de l'espace France services de Loiron.

Article 3 - Conditions de mise à disposition

La présente convention est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes que les
parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne.

1) État des lieux :

Le CIDFF Mayenne prend les locaux mis à disposition et toutes leurs utilisations annexes dans l'état où ils se trouvent.

Le CIDFF Mayenne ne pourra exiger de l'espace France services, aucun aménagement, branchement, réparation, installation ou appropriation. Les installations existantes sont :

- un bureau confidentiel équipé d'une chaise pour le conseiller et de deux chaises visiteurs. Ces locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Un espace d'attente pour les usagers
- Un placard de rangement commun à tous les partenaires de l'espace France services

Le CIDFF Mayenne pourra demander à l'agent d'accueil l'autorisation d'utiliser les photocopieurs mais cette utilisation doit être subsidiaire et limitée.

2) Destination :

Le local mis à disposition est destiné à l'accueil du public. En principe, il s'agira toujours du même bureau ou de la même salle pour faciliter l'accueil du public. À titre très exceptionnel, et après en avoir informé le CIDFF Mayenne, il pourra être dérogé à ce principe.

3) Jours et heures de mise à disposition :

Les permanences du CIDFF au sein de l'espace France services se dérouleront le 4^{ème} vendredi de chaque mois, de 9h à 12h.

À titre exceptionnel, il pourra être dérogé à cette disposition sous réserve d'un accord préalable compatible avec l'organisation des services présents.

4) Accueil du public

Les permanences du CIDFF se dérouleront uniquement sur rendez-vous. La prise de rendez-vous se fera directement auprès du secrétariat du CIDFF. Les animatrices France services pourront orienter les personnes concernées vers ce numéro.

Les personnes ayant rendez-vous se présenteront à l'accueil et seront invités à patienter dans l'espace d'attente dédié aux permanences des partenaires.

5) Lien avec l'espace France services et les autres organismes assurant des permanences
:

En ce qui concerne les liens entre l'espace France services et le CIDFF Mayenne, ces liens sont encouragés pour répondre au mieux aux besoins de la population, de même entre les organismes et associations qui tiennent des permanences au sein de l'espace France services.

Dans ce sens, il pourra être organisé ponctuellement des réunions de présentation et/ou d'échanges auxquelles le CIDFF Mayenne s'engage à participer, dans la mesure du possible. Des actions d'information sur les permanences tenues au sein de l'espace pourront également être mises en place en accord avec le responsable de l'organisme ou association, et sous réserve que leur activité le justifie et/ou le permet.

En cas d'empêchement pour tenir la permanence prévue, le CIDFF Mayenne s'engage, à informer d'une part et en priorité, le public et d'autre part l'accueil de l'espace France services. De même en cas de changement dans les jours et horaires d'utilisation des locaux mis à disposition, le CIDFF s'engage à en demander au préalable l'accord à l'espace France services.

6) Evaluation :

Afin que l'espace France services puisse effectuer un bilan annuel, le CIDFF Mayenne s'engage à transmettre le nombre de personnes vues en rendez-vous à Loiron et des éléments statistiques sur la nature des demandes du public rencontré.

7) Entretien - Réparations :

Laval Agglomération assurera l'entretien courant nécessaire à l'usage des locaux ainsi que les éventuelles réparations. A cet égard, le CIDFF Mayenne s'engage à prévenir la personne chargée de l'accueil de l'espace France services de toute détérioration qu'il constaterait dans les locaux mis à disposition et qui nécessiterait des réparations à la charge de Laval Agglomération.

8) Aménagements - Transformations :

Le CIDFF Mayenne ne pourra faire dans les locaux aucun changement ou transformation.

Article 4 - Assurances

Le CIDFF Mayenne devra assurer, selon le principe de droit commun :

- ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses biens propres.

Article 5 - Loyer

Les locaux, objet de la présente convention, sont mis à la disposition du CIDFF Mayenne à titre gracieux.

Article 6 - Durée de la présente convention

La présente convention est établie pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 7 - Clause résolutoire

La présente convention pourra être dénoncée :

- par Laval Agglomération si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
- par Laval Agglomération en cas de besoins impératifs des locaux tenant au bon fonctionnement des services.

Dans les deux cas, Laval Agglomération devra adresser un courrier au CIDFF Mayenne.

- par le CIDFF Mayenne, par courrier adressé à Monsieur le Président de Laval Agglomération

Les éventuels problèmes rencontrés pour l'application de la présente convention seront traités par les interlocuteurs désignés par les parties, soit :

- pour le CIDFF Mayenne : Mme ROQUETTE Mayenne, directrice-juriste -
Tél : 02 43 56 99 29
Courriel : cidffmayenne@gmail.com
- pour Laval Agglomération : Mme LEBON Laura, responsable de l'espace France services Tél : 02.43.02.19.31
Courriel : laura.lebon@agglo-laval.fr

Fait à Laval, le
En deux exemplaires,

La Présidente du
CIDFF Mayenne

Mme Marie-cécile Morice

Pour le Président de Laval
agglomération, par délégation
M. Gwénaél Poisson
Vice-président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-044-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23